

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté provisoire
Portant Occupation du Domaine Public.
Réglementation de la Circulation et du Stationnement**

Place de l'HOTEL DE VILLE

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- la demande de Monsieur CAPELLE, représentant des « Perles de la Manche » du 02/06/2026.

Considérant qu'une animation musicale s'organise sur la place de l'Hôtel de Ville,
Considérant que les artistes s'installent sur le parvis à proximité du restaurant municipal,
Considérant que pour la bonne exécution de cette animation, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public.

ARRETONS :

Article 1 : Les artistes sont autorisés à occuper temporairement le Domaine Communal dans les conditions suivantes :

- **Le 14/06/26 de 11h00 à 12h45**
- Sur les emplacements désignés par les Services de la Ville.

Article 2 : Au date et lieu indiquées à l'article 1, les mesures suivantes seront applicables :

- Le stand n'est pas autorisé à occuper les voies de desserte. Celles-ci doivent impérativement rester libres pour l'approche des véhicules de secours et d'incendie.
- La libre circulation des piétons doit être maintenue dans tous les cas.
- En cas de charge importante, le pétitionnaire devra mettre une protection afin de préserver le revêtement de la voirie.
- Le demandeur étant responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du Domaine Public, doit prendre toutes mesures d'information et de protection des usagers de la Voie Publique, y compris les piétons.
- Les emplacements désignés par les Services de la Ville doivent être respectés et remis dans leur état initial

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 4 juin 2026

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.